



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

<p align="center">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JANVIER 2019</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, GUITTON Sandrine, HENRY Hélène, HUET Michel, JOSSAUME Virginie, JOURDAN René, MALHERBE Claude, PICOT Brigitte, POTIER Claire.

Absent excusé : M. LEHOUSSU Jean-Pierre donne procuration à M. JOURDAN René

Absents : M. DELISLE Yves
M. MARION Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mme JOSSAUME Virginie

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX CHAUFFAGE ECOLE MATERNELLE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé un devis avec la société « Avenir thermique et diagnostics » pour régler les problèmes de chauffage à l'école. Le montant des travaux est estimé à 5 626 €HT, les travaux auront lieu pendant les vacances de février.

EGLISE

Travaux

Mme BAILLIEUX-HENRY informe le Conseil municipal que les travaux ont repris lundi dernier à l'église pour le terrassement de l'enclos, les travaux doivent durer environ 3 semaines, les paysagistes doivent ensuite intervenir.

Subventions

Mme BAILLIEUX-HENRY fait le point sur les subventions reçues et la création de l'ARSPB (Association pour la Restauration et la Sauvegarde du Patrimoine Bricquais).

L'ARSPB a été créée dans le but de restaurer le patrimoine Bricquais et en particulier l'Eglise. Chaque bricquais ou non bricquais peut adhérer moyennant une cotisation de 10 €/an.

La création de l'Association a permis d'obtenir 25 % de subvention, au lieu de 20 %, du Conseil Départemental. Elle a également permis la signature d'une 1^{ère} convention tripartite entre la municipalité, l'Association et la Fondation du patrimoine ce qui a permis de lancer une première souscription visant à encourager le mécénat populaire et d'entreprise concernant les travaux de restauration de la toile marouflée. Cette restauration s'étant terminée en juillet dernier, la Fondation du Patrimoine a reversé 3 285 € à la commune ce qui représente le montant des donations recueillies par la Fondation après restauration, déduction faite de 6%(de frais de gestion). A cette somme s'est ajoutée 5 000 € de mécénat octroyés par le club des Mécènes du patrimoine de la Manche après présentation du projet par Mme BAILLIEUX-HENRY et M.Michel HAY. Les entreprises ayant participé sont entre autres : Bodin, Cornille Havard, le Crédit Agricole de Normandie, les Ateliers Aubert-Labansat.

Une seconde convention a été signée en octobre dernier portant sur une campagne de souscription sur les travaux de maçonnerie, couverture, aménagement du cimetière s'élevant à 311 613 €.

Le but de l'Association est de promouvoir notre patrimoine au travers de manifestations, concerts, etc... afin de faire rentrer des fonds par l'intermédiaire de la Fondation du patrimoine. Chaque don bénéficie de la réduction fiscale légale : 66 % pour les particuliers, 60 % pour les entreprises.

Concernant les subventions en cours :

-En 2018 : 26 100 € perçus, soit 6 110 € de GTM, 8 285 € Fondation du patrimoine, et 11 705 € du Conseil Départemental, 18 000 € de DETR reste à percevoir.

-En 2019 : Les travaux de l'église et du cimetière bénéficieront de 25% de subvention du Conseil Départemental et de 39 384 € de l'Agence de l'eau. Les demandes de subvention DETR(18 000 € pour l'église et 35 000€ pour le cimetière) et DSIL(dotation de soutien à l'investissement local) sont en cours d'étude.

POINT SUR REGULARISATION EN COURS DU CIMETIERE

Mme BAILLIEUX-HENRY rappelle les procédures qui sont actuellement en cours dans le cimetière. Concernant les concessions en état d'abandon, un premier constat avait été fait en septembre 2015, un second constat d'abandon qui lui sera définitif, aura lieu le 26 mars prochain. Il portera sur 154 sépultures dont 117 recensées sans actes de concession. La seconde procédure concerne les concessions sans acte, c'est-à-dire pour lesquelles nous n'avons pas d'acte en mairie 79 sépultures sont concernées. A ce jour 9 actes ont été retrouvés et 17 sépultures ont été régularisées.

Des devis ont été demandés afin de procéder aux travaux de dépose et d'exhumation, carré par carré, en commençant par le NE afin de réaliser l'espace cinéraire. Les travaux du cimetière pourront commencer en 2019.

Délibération subvention DSIL

Le Conseil municipal de BRICQUEVILLE-SUR-MER charge le Maire de solliciter la subvention DSIL(dotation de soutien à l'investissement local), programmation 2019, pour les travaux de restauration de l'église Saint-Vigor et la requalification de son enclos complétant ainsi l'investissement communal, pour un montant de 128 471.88 € HT, ainsi que pour les travaux d'aménagement du cimetière attendant à l'église complétant ainsi l'investissement communal, pour un montant de 156 413.52 € HT.

Délibération subvention DETR

Le Conseil municipal de BRICQUEVILLE-SUR-MER charge le Maire d'arrêter le plan de financement et de solliciter la subvention DETR, programmation 2019, pour les travaux d'aménagement du cimetière attendant à l'église Saint-Vigor complétant ainsi l'investissement communal, pour un montant de 156 413.52 € HT.

Délibération avenant n°5 Travaux Eglise

Mme Danièle BAILLIEUX-HENRY présente l'avenant N°5 pour travaux :

Lot	Entreprise	Désignation des avenants	Montant HT du marché	Avenant en plus value montant HT	Avenant en moins value montant HT
04	Menuiserie Patrick GIRARD	Restauration de 2 abat-sons	76 612.78 € HT	1 832.90 € HT	
Montant TOTAL				1 832.90 € HT	

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte cet avenant indispensable à la poursuite des travaux.

BILAN TRAVAUX TOILETTES PUBLIQUES DE LA CALE

M.HUET informe le Conseil municipal que les travaux à la cale sont commencés et qu'ils devraient se terminer au cours du mois de mars. Une réflexion est en cours pour déterminer les places de stationnement des personnes à mobilité réduite.

PRÊT DE LA SALLE GERARD OLIVE à GROUPAMA

M. le Maire fait part d'une demande qu'il a reçue de Groupama concernant le prêt d'une salle communale pour organiser leur Assemblée générale. **Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'appliquer le tarif en vigueur à la salle Gérard Olive soit 80 €.**

IMPLANTATION DES JEUX POUR ENFANTS

Mme HENRY informe le Conseil municipal que deux devis ont été demandés pour l'implantation des jeux pour les enfants au City Stade. La société ETEC estime le montant des travaux à 16 572 € HT et la société Kompan à 19 940.60 € HT.

Le Conseil municipal décide de retenir la société ETEC pour un montant de 16 572 € HT.

REMERCIEMENTS

M. le Maire fait part des remerciements qu'il a reçu du Téléthon et de la classe ULIS de Montmartin-sur-mer suite à la subvention qui leur a été versée.

DM

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour insuffisance de crédit au chapitre 014.

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Intitulé	Baisse des crédits	Hausse des crédits
70	70311 (recettes)	Concessions cimetière		1 201 €
014	739221 (dépenses)	Reversement sur FNGIR		1 201€

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette décision modificative.

Zéro phyto

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune dans sa démarche de zéro phyto vient d'obtenir la labellisation de niveau 3.

DIA

M. le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intentions d'aliéner reçues dernièrement en mairie pour décision :

Références cadastrales du terrain	Nom du propriétaire(s)	Décision du Conseil Municipal
AX n°224	M VINCENT Gérard et Mme DAUNE Josiane	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain
BC n°2	Mme ESNOUF Florence et Mme ESNOUF Brigitte	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain
ZH N°115, 152	M COSTENTIN Laurent	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain

Accroissement temporaire d'activité

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3,1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents

contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h/35h, pour assurer l'aide en cuisine, ménage dans les bâtiments publics ou toute autre tâche rentrant dans cet objet du 22/02/2019 au 5/07/2019.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial. Les candidats devront justifier de leur expérience professionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

Permanences de Février

Samedi 2 février : M Hervé BOUGON et Mme Claire POTIER

Samedi 9 février : Mme Danièle BAILLIEUX-HENRY et Mme Brigitte PICOT

Samedi 16 février : Mme Hélène HENRY et Mme Sandrine GUITTON

Samedi 23 février: M. Michel HUET et Mme Danielle BIEHLER

Implantation miroir

M. le Maire informe le conseil d'une demande qu'il a reçue d'un particulier pour l'implantation d'un miroir afin d'améliorer la visibilité « Route du Bocage ». **Le Conseil municipal, à l'unanimité décide qu'il faut aller voir sur place avant de prendre une décision.**

Convention GTM

La Communauté de communes Granville Terre et Mer, dont le siège et le périmètre sont fixés par l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013, exerce à compter du 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L5214-16 I 3° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est donc en charge de la compétence de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI.

Néanmoins, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre des procédures, l'organisation n'a pu être mise en place pour le 1^{er} janvier 2018.

Dans l'attente de cette mise en place, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la commune et la communauté par une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence GEMAPI.

A ce titre, la délibération 2018-176 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 confie à titre transitoire aux communes concernées l'entretien et la surveillance des dispositifs de prévention des inondations pendant les années 2018 et 2019.

M. le Maire propose :

- D'accepter la convention de gestion de services pour l'entretien des ouvrages de prévention des inondations avec la Communauté de Communes de GTM,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES

Lotissement de la pairerie

M.HUET informe le Conseil municipal qu'il ne reste qu'une parcelle à vendre sur le lotissement de la Pairerie.

M. le Maire informe le Conseil municipal que des travaux vont avoir lieu sur la RD20 pour le lotissement. Des feux en alternance seront mis en place du 25/03/2019 au 05/04/2019, puis la route sera fermée du 08/04/2019 au 19/04/2019.

Nettoyage du cimetière

Mme BAILLIEUX-HENRY informe le Conseil municipal que le nettoyage de l'intérieur de l'église a été fait grâce au personnel communal et aux membres de l'ARSPB.